Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

BAC CONSEILS
L'eau selon ADREAU

SIAAG

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2025

RAPPORT PRESENTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service de l'assainissement collectif

N° de devis :	D256014	**Version**	**Modification**	**Date**	**Visa**
Code affaire :	B12SIG261	1	Document original	26/08/2026	ST
Établi par :	AF	2			
Le :	25/08/2026	3			
		4			
		5			

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

TABLE DES MATIÈRES

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 4
1.1 Présentation du territoire desservi 4
1.2 Mode de gestion du service 4
1.3 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (indicateur D201.0) 4
1.4 Nombre d'abonnements 4
1.5 Volumes vendus au cours de l'exercice 5
1.6 Détail des imports et exports d'effluents 5
1.7 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0) 5
1.8 Linéaire de réseaux de collecte 5
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0) 6
2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 7
2.1 Délibérations fixant les tarifs 7
2.2 Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D204.0) 7
2.3 Recettes 8
3 INDICATEURS DE PERFORMANCE 9
3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B) 9
3.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2) 10
3.3 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P204.3) 10
3.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P205.3) 11
3.5 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P254.3) 11
3.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3) 12
3.7 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3) 13
3.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2) 14

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

3.9 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0) 14

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 15

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 15

4.2 Épargne brute 15

4.3 État de la dette du service 15

4.4 Amortissements 15

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 15

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante 15

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT ... 16

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0) 16

5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT) 16

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Allex-Grâne**
- Compétences liées au service : ☐ Collecte ☒ **Transport** ☒ **Dépollution**
- Existence d'une étude de zonage ☒ **Non** ☐ Oui
- Existence d'un schéma directeur ☐ Non ☒ **Oui**
- Existence d'un règlement de service ☐ Non ☒ **Oui, approbation 20/06/2019**
- Existence d'une CCSPL ☒ **Non** ☐ Oui

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public**

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA**
- Date de début de contrat : **01/10/2019**
- Durée du contrat : **10 ans**
- Date de fin de contrat : **30/09/2029**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'assainissement collectif (transport, dépollution des effluents et gestion clientèle)**

1.3 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (indicateur D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 872 habitants** (4 745 en 2024 source RAD).

Le nombre d'habitants desservis reste une estimation, la donnée consolidée reste le nombre d'abonnés.

1.4 Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2024	**2025**	**Variation**
Abonnés domestiques	1496	1483	-0,9 %
Abonnés non domestiques	3	3	/
Total des abonnés	**1499**	**1486**	**-0,9 %**

Le nombre d'abonnés indiqué par le Délégataire est mis à jour pour l'année 2025.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 486 abonnés (1 499 en 2024) :

- 870 abonnés pour Allex (850 en 2024) ;
- 616 abonnés pour Grâne (649 en 2024).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

1.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M³)			
	2024	2025	Variation
Abonnés domestiques	167 575	169 302	+ 1,0 %
Abonnés non domestiques	86 479	85 633	-1,0 %
Total	**254 054**	**254 935**	**+ 0,3 %**

Les volumes facturés sont de 254 935 m³ (264 054 m³ en 2024) :
- 81 354 m³ pour Allex (81 496 m³ en 2024) ;
- 173 581 m³ pour Grâne (172 558 m³ en 2024).

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)

Nombre d'arrêtés d'établissements industriels autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2025 : **3 (Aquarium, Bernard Royal Dauphiné-Grâne, Charles et Alice)**

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2025 : **2**

Le Syndicat dispose aussi de 2 autorisations de dépotage des matières de vidange :
- **SARL Assainissement Services 26**
- **GAEC des Michalons**

1.8 Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de transport du service public d'assainissement collectif est constitué de :

LINEAIRE DE RESEAUX			
Type	**2024**	**2025**	**Variation**
Gravitaire			
Réseau séparatif (eaux usées)	4 503	4 503	/
Réseau unitaire	0	0	/
Refoulement			
Réseau séparatif (eaux usées)	1 833	1 833	/
Total réseau (ml)	**6 336**	**6 336**	**/**

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **1 DO, 2 trop-pleins de PR.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station d'EPuration (STEP).

STEP n°1: **STEP du SIAAG**

- Type de station :
  ☒ **Boues activées** ☐ Lagunage naturel ☐ Lagunage aéré ☐ Lit bactérien
  ☐ Disques biologiques ☐ Filtre à sable ☐ Filtre planté ☐ Filtre enterré
  ☐ Autre (précisez)
- Commune d'implantation : **Allex**
- Date de mise en service : **1995**
- Capacité nominale : **12 000 Équivalent Habitant (EH)**

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de **1 499 abonnés.**
La population raccordée à la station d'épuration est de **4 745 habitants.**

Le milieu récepteur du rejet est : **eau douce de surface, la Drôme**.

CAPACITES NOMINALES D'EPURATION						
Paramètre	**DBO5**	**DCO**	**MES**	**NK**	**Pt**	**Débit**
Capacité	720 kg/j	1 440 kg/j	785 kg/j	116 kg/j	/	1 450 m³/j

CHARGES REÇUES PAR L'OUVRAGE							
Paramètre	**DBO5**	**DCO**	**MES**	**NTK**	**NGL**	**Pt**	**Débit**
Charges brutes de substances polluantes collectées	402,0 kg/j	874,6 kg/j	399,8 kg/j	102,8 kg/j	103,4 kg/j	11,5 kg/j	911,6 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98,3 %	96,2 %	97,8 %	92,5 %	90,8 %	87,8 %	/

Glossaire :
EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NTK : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote Total
Pt : Phosphore total.
tMS : Tonne de matière sèche

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0)

QUANTITES DE BOUES EVACUEES (TMS)			
	2024	**2025**	**Variation**
STEP du SIAAG	135,9	141,4	+ 4,0 %
Total	**135,9**	**141,4**	**+ 4,0 %**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 10/12/2025 et a été effective à partir du 01/01/2026.

2.2 Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D204.0)

Toute facture d'assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES										
		Au 01/01/25				Au 01/01/26				Variation
Part du Délégataire										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	15,94				16,98				+ 6,5 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	0,3440				0,3570				+ 3,8 %
Part de la Collectivité										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	3,7				3,7				/
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	0,13				0,14				+ 7,7 %
Organismes publics et taxes										
Taxes	Assujettissement TVA	☒	oui	☐	non	☒	oui	☐	non	/
Redevance (€ HT/m³)	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,01				0,036				+ 260,0 %

FACTURE TYPE 120 M³ (INDICATEUR D204.0)				
Prix du service de l'assainissement collectif	**Volume**	**Montant au 01/01/25**	**Montant au 01/01/26**	**Variation**
Part du Délégataire				
Abonnement	1	15,94	16,98	+ 6,5 %
Consommation	120	41,28	42,84	+ 3,8 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	3,70	3,70	/
Consommation	120	15,60	16,80	+ 7,7 %
Organismes publics et taxes				
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	1,20	4,32	+ 260,0 %
TVA (10 %)		7,77	8,46	+ 8,9 %
Total		**85,49 €**	**93,10 €**	**+ 8,9 %**
Prix au m³ (total /120 m³)		**0,7124 €**	**0,7759 €**	**+ 8,9 %**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

Les parts du Délégataire évoluent suivant la formule d'actualisation des prix affichée au contrat de DSP.

Il est à noter que depuis 2025 s'applique la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui remplace l'ancienne.

La redevance étant calculée selon la formule suivante : **Redevance = Assiette × Taux × Coefficient de modulation**

Assiette : Volume d'eau assaini facturé

Taux : Fixé par l'Agence de l'Eau, pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, en 2025 le taux est de **0,03 €/m³ et de 0,09 €/m³ en 2026.**

Coefficient de modulation : Il est calculé d'après trois axes, appréciés sur les données de l'année **N–2** :

- **Autosurveillance** (jusqu'à 0,3)
- **Conformité réglementaire** (jusqu'à 0,2)
- **Performance du système** (jusqu'à 0,2)

Pour la première année d'application, en 2025, le coefficient de modulation est fixé à sa valeur minimale, soit 30 %.

Ainsi, avec un taux de 0,03 €/m³, la redevance applicable en 2025 s'élève à environ 0,01 €/m³ (0,03 × 0,30 = 0,009 €/m³).

À compter de 2026, le coefficient de modulation est déterminé en fonction des performances du système d'assainissement collectif, sur la base des données de l'année N-2, soit celles de l'année 2024 pour la redevance 2026.

En 2026, le coefficient de modulation retenu est de 40 %. L'augmentation de la redevance par rapport à 2025 s'explique donc à la fois par l'augmentation du taux fixé par l'Agence de l'eau, qui passe de 0,03 €/m³ à 0,09 €/m³, et par l'augmentation du coefficient de modulation, qui passe de 30 % à 40 %.

Avec ces valeurs, nous avons donc pour 2026 : 0,09 × 0,40 = 0,036 €/m³, soit environ 0,04 €/m³.

2.3 Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)				
	2023	**2024**	**2025**	**Variation**
Recettes liées à la facturation des usagers	33 054,00	41 872,54	93 928,96	+ 124,3 %
Autres recettes :	85 791,43	830,53	898,98	+ 8,2 %
Recettes de raccordement (PFAC)	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Dépotage	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Prime de l'Agence de l'Eau	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Étude assainissement participation communes	*65 874,29*	*0,00*	*0,00*	*/*
Subventions analyses RSDE	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Boues COVID	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Reversements divers : Location tonne à lisier	*526,48*	*534,67*	*578,98*	*+ 8,3 %*
Remboursement maintenance logiciel Cosoluce	*290,66*	*295,86*	*320,00*	*+ 8,2 %*
Pénalités de retard	*19 100,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Total des recettes Collectivité	**118 845,43 €**	**42 703,07 €**	**94 827,94 €**	**+ 122,1 %**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

Exploitation du service	168 134,00	278 106,00	238 236,00	-14,3 %
Autres recettes :	0,00	18,00	613,00	+ 3305,6 %
Travaux attribués à titre exclusif	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*/*
Produits accessoires	*0,00*	*18,00*	*613,00*	*+ 3305,6 %*
Total des recettes Délégataire	**168 134,00 €**	**278 124,00 €**	**238 849,00 €**	**-14,1 %**

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	**Cotation**	**Indice patrimonial**
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) – 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) – 5 (oui)	5
Sous-total 1 – pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 – pré-requis 2	40/45	45/45
Connaissance de 50 % de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) – 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10 % + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) – 10 (oui)	0

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) – 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	0
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	**120/120**	**75/120**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **75/120** (75/120 en 2024).

Le Syndicat dispose d'une bonne connaissance de son patrimoine enterré ainsi que d'un bon suivi des actions d'exploitation.
La note maximale d'une collectivité ayant les compétences transport et traitement est de 110/110 (note sans la compétence collecte).
Le pourcentage de connaissance sur les tronçons est de :

- 100 % pour les matériaux ;
- 100 % pour les diamètres ;
- 100 % pour les dates/périodes de pose ;
- 0 % pour l'altimétrie.

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux est de 73/120 au 01/01/2025.

3.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est :

$$\frac{Nombre\ de\ points\ noirs}{Linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchements} \times 100 = \mathbf{0,0}\ \%\ (0{,}0\ \%\ \text{en}\ 2024)$$

Le réseau du Syndicat ne présente aucune malfaçon.

Pour information, la moyenne nationale du nombre de points noirs en réseau est de 4,4 pour 100 km de réseau au 01/01/2025.

3.3 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS			
	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 (0 ou 100)**	**Conformité exercice 2025 (0 ou 100)**
STEP du SIAAG	400	100	100

L'indice global de conformité des équipements de la STEP est **100** (100 en 2024).

Remarque : mail SISPEA du 31/07/2023 "Nous vous informons qu'il n'est plus nécessaire de renseigner pour l'exercice en cours (2022) et à venir les 3 indicateurs ERU suivants, P203.3, P204.3 et P205.3"

3.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE			
	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 (0 ou 100)**	**Conformité exercice 2025 (0 ou 100)**
STEP du SIAAG	400	100	100

L'indice global de conformité de la performance de la STEP est **100** (100 en 2024).

Remarque : mail SISPEA du 31/07/2023 "Nous vous informons qu'il n'est plus nécessaire de renseigner pour l'exercice en cours (2022) et à venir les 3 indicateurs ERU suivants, P203.3, P204.3 et P205.3"

3.5 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P254.3)

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS (ACTE INDIVIDUEL)		
	2024	**2025**
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	52
Nombre de bilans conformes sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	51
% conformité	**100 %**	**98 %**

En 2025, 98 % des bilans sont conformes (100 % en 2024). Cela représente 1 bilan non conforme sur les 52 effectués sur l'année, lié à un léger dépassement en phosphore total.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

Pour information, la moyenne nationale de conformité de performance des équipements (acte individuel) est de 98,9 % au 01/01/2025.

3.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL		
Descriptif	**Cotation**	**Indice**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	0 (non) – 20 (oui)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0 (non) – 10 (oui)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0 (non) – 20 (oui)	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0 (non) – 30 (oui)	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0 (non) – 10 (oui)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0 (non) – 10 (oui)	0
A – Éléments communs à tous les types de réseau	100/100	90/100
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0 (non) – 10 (oui)	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	10/10	0/10
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0 (non) – 10 (oui)	10
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	10/10	10/10

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

TOTAL Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	120/120	100/120

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de **100/120 en 2025, contre 50/120 en 2024**.

Cette augmentation significative de l'indice est liée aux actions mises en œuvre au cours de l'année 2025, notamment :

- La **réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet**, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- La **réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration**, ainsi que les résultats de cette surveillance, en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- La **mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage** ;

La **réalisation d'une étude relative à l'implantation de bassins d'orage au niveau des deux postes de relevage**, a permis d'approfondir la connaissance du fonctionnement du système de collecte, notamment en période pluvieuse, et de mieux caractériser les rejets vers le milieu naturel.

L'ensemble de ces actions a ainsi permis d'améliorer significativement la connaissance et le suivi du fonctionnement du système d'assainissement et de ses rejets vers le milieu naturel, expliquant la progression de l'indice de 50 à 100 points entre 2024 et 2025.

3.7 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

BOUES EVACUEES		
Filières mises en œuvre		**TMS (tonnage de matières sèches évacué)**
Valorisation agricole	☒ **Conforme : épandage**	141,4
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Évacuation vers une STEP (L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

$$\frac{tMS\ admis\ par\ une\ filière\ conforme}{tMS\ total\ évacué\ par\ toutes\ les\ filières} \times 100 = \mathbf{100}\ \%\ (100\ \%\ \text{en}\ 2024)$$

Toutes les boues produites ont été évacuées via une filière conforme en 2025 (épandage en février, mars, août et septembre).

Pour information, la moyenne nationale de conformité des boues évacuées est de 99,9 % au 01/01/2025.

3.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RENOUVELE (ML)				
2021	2022	2023	2024	2025
0	0	0	0	0

Soit **0,0 km renouvelé pour 6,336 km de réseau au total.**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte} \times 100 = \mathbf{0,0}\ \%\ (0{,}0\ \%\ \text{en}\ 2024)$$

Aucun renouvellement de canalisation n'a été effectué sur les 5 dernières années.

Pour information, la moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux est de 0,63 % au 01/01/2025.

3.9 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.
Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est :

$$\frac{Montant\ des\ impayés\ au\ 31.12.N\ des\ factures\ assainissement\ émises\ au\ titre\ de\ l'année\ N_{-1}}{Montant\ total\ TTC\ des\ factures\ émises\ au\ titre\ de\ l'année\ N_{-1}} \times 100 = \mathbf{0,30}\ \%\ (0{,}75\ \%\ \text{en}\ 2024)$$

Le taux d'impayés diminue en 2025, représentant 0,30 %, soit 961 € (1 884 € en 2024).

Pour rappel, le calcul du taux d'impayés n'est pas réalisé sur les abonnés mais sur les consommations (si un abonné avec une grosse consommation ne règle pas sa facture, le taux peut augmenter énormément).

Pour information, la moyenne nationale du taux d'impayés est de 2,29 % au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	**Montant des travaux**	**Montants des subventions pour ces travaux**	**Montants des contributions du budget général pour ces travaux**
Remplacement de l'armoire électrique	110 893,20 €	0 €	0 €
Travaux local STEP	15 403,75 €	0 €	0 €

4.2 Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2024	**2025**
Épargne brute du budget eau potable	3 366,20 €	349,73 €

4.3 État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2024	**31/12/2025**
Encours de la dette	Néant	Néant
Remboursement au cours de l'exercice	/	/
dont en intérêts	/	/
dont en capital	/	/

4.4 Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2024	**2025**
Dotation aux amortissements	17 623 €	20 757,74 €

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	**Montants prévisionnels en €**
Réalisation de 2 bassins d'orages	Chiffrage non connu

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	**Année de réalisation**	**Montant travaux en €**
Néant	/	/

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2025, le service a reçu **0** demande d'abandon de créances.

Au cours de l'année 2025, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{Montant\ des\ abandons\ de\ créances}{Volume\ facturé} = \mathbf{0,0000}\ €/m^3\ (0{,}0000\ €/m^3\ \text{en 2024})$$

5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

BAC CONSEILS
L'eau selon ADREAU

UNE FILIALE DU GROUPE ADREAU

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône
04 78 23 27 73 - contact@bac-conseils.com

www.bac-conseils.com

SAS Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 00035 - NAF : 7112B - TVA : FR 72 478843527